



Dix-huitième étape du Plan de reprise  
au 21 juillet 2021

		Activités de Marche et de randonnée (hors longe côte/marche aquatique)					Longe côte/marche aquatique			
		Pratiquant auto organisé	Pratiquant encadré en club	Animateur encadrant dans un club FFRandonnée	Balisage, Collecte numérique, contributeurs publications	Dirigeants d'un club ou d'un comité	Pratiquant encadré dans un club	Animateur diplômé encadrant dans un club FFRandonnée		
Législation en vigueur		<p>- Textes de référence sont à télécharger sur :  <a href="https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/">https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/</a>  <a href="https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sanitaire-dans-le-sport-a-partir-du-21-juillet-2021">https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sanitaire-dans-le-sport-a-partir-du-21-juillet-2021</a></p> <p>- Consulter les décrets :            n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié le 18 juin 2021            n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret no 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire</p> <p>- le tableau des décisions sanitaires            Veiller à respecter systématiquement les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et n'hésitez pas à solliciter votre Direction Régionale ou Départementale en charge des Sports (liste disponible sur <a href="http://drdjcs.gouv.fr/">http://drdjcs.gouv.fr/</a>)            Télécharger le tableau des mesures sanitaires pour le sport</p>								
Vaccination		Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale	Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale	Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale	Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale	Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale	Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale	Fortement recommandée par la Commission Médicale Fédérale		
durée de sortie		Sans limitation de durée	Sans limitation de durée	Sans limitation de durée	Sans limitation de durée	Sans limitation de durée	Sans limitation de durée	Sans limitation de durée		
lieu de sortie		Sans limitation de distance	Sans limitation de distance	Sans limitation de distance	Sans limitation de distance	Sans limitation de distance	Sans limitation de distance	Sans limitation de distance		
Nombre		Sans limitation de nombre	Sans limitation de nombre	Sans limitation de nombre	Sans limitation de nombre	Sans limitation de nombre	Sans limitation de nombre	Sans limitation de nombre		
Documents à avoir sur soi obligatoirement		Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun		
Gestes barrières		Port du masque	Port du masque en respect des mesures en vigueur et fortement déconseillé pendant la pratique	Port du masque en respect des mesures en vigueur et fortement déconseillé pendant la pratique	Port du masque en respect des mesures en vigueur et fortement déconseillé pendant la pratique	Port du masque en respect des mesures en vigueur et fortement déconseillé pendant la pratique	Obligatoire en milieu confiné, notamment dans les salles de réunions et dans les bureaux même si la distanciation physique est respectée.	Port du masque en respect des mesures en vigueur et fortement déconseillé pendant la pratique	Port du masque en respect des mesures en vigueur et fortement déconseillé pendant la pratique	
		Distanciation physique	Respecter une distance de 2 m en milieu clos lorsque le port du masque n'est pas possible. En extérieur en randonnant sans masque, pas de distance obligatoire mais nous conseillons une certaine prudence en évitant de trop se rapprocher des autres randonneurs.	Respecter une distance de 2 m en milieu clos lorsque le port du masque n'est pas possible. En extérieur en randonnant sans masque, pas de distance obligatoire mais nous conseillons une certaine prudence en évitant de trop se rapprocher des autres randonneurs.	Respecter une distance de 2 m en milieu clos lorsque le port du masque n'est pas possible. En extérieur en randonnant sans masque, pas de distance obligatoire mais nous conseillons une certaine prudence en évitant de trop se rapprocher des autres randonneurs.	Respecter une distance de 2 m en milieu clos lorsque le port du masque n'est pas possible. En extérieur en randonnant sans masque, pas de distance obligatoire mais nous conseillons une certaine prudence en évitant de trop se rapprocher des autres randonneurs.		En extérieur, la pratique avec contact est autorisée. En intérieur, la pratique sans contact uniquement est autorisée.	En extérieur, la pratique avec contact est autorisée. En intérieur, la pratique sans contact uniquement est autorisée.	
		Utilisation gel hydroalcoolique	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire pour utilisation avant et après la séance en cas d'absence d'eau et savon	Obligatoire pour utilisation avant et après la séance en cas d'absence d'eau et savon
		Si fièvre ou autres symptômes du Covid-19	Restez chez soi	Restez chez soi. Prévenir immédiatement l'animateur si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement le Président du club si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement le Président de la CDSI si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement le responsable de zone et le Président de la CDSI si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement le président du club si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement l'animateur si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement le Président du club si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.



Encadrement	Protocole sanitaire dans le cadre d'une potentielle contamination		En cas de signes de maladie (fièvre, toux) dans les 10 jours suivants une sortie, le pratiquant doit prévenir immédiatement les autres éventuels participants à la sortie. Il devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne reprendre ses activités collectives qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 10 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.	En cas de signes de maladie (fièvre, toux) dans les 10 jours suivants une sortie, le pratiquant doit prévenir immédiatement les autres éventuels participants à la sortie. Il devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne reprendre ses activités collectives qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 10 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.	L'animateur doit porter à connaissance des pratiquants les gestes barrières, les consignes et conseils de pratique, le protocole sanitaire en cas de signes de maladie ou de potentielle contamination. En cas de signes de maladie (fièvre, toux, ) dans les 10 jours suivants une sortie encadrée, le pratiquant doit prévenir immédiatement le club (animateur ou président) qui en informera rapidement les autres participants. La personne malade devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne revenir aux sorties du club qu'en cas de négativité du test du premier cas (l'animateur peut l'inciter à communiquer ce résultat) ou après la période d'incubation de 10 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.	En cas de signes de maladie (fièvre, toux) dans les 10 jours suivants une sortie, le baliseur doit prévenir immédiatement son référent qui en informera rapidement les autres participants à la sortie. La personne malade devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne reprendre son activité qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 10 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.	En cas de signes de maladie (fièvre, toux, ) dans les 10 jours suivants une réunion en présentiel, le dirigeant doit prévenir immédiatement son référent qui en informera rapidement les autres participants à la réunion. La personne malade devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne reprendre son activité qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 10 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.	En cas de signes de maladie (fièvre, toux) dans les 10 jours suivants une sortie encadrée, le pratiquant doit prévenir immédiatement le club (animateur ou président) qui en informera rapidement les autres participants. La personne malade devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne revenir aux sorties du club qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 10 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.	L'animateur doit porter à connaissance des pratiquants les gestes barrières, les consignes et conseils de pratique, le protocole sanitaire en cas de signes de maladie ou de potentielle contamination. En cas de signes de maladie (fièvre, toux) dans les 10 jours suivants une sortie encadrée, le pratiquant doit prévenir immédiatement le club (animateur ou président) qui en informera rapidement les autres participants. La personne malade devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne revenir aux sorties du club qu'en cas de négativité du test du premier cas (l'animateur peut l'inciter à communiquer ce résultat) ou après la période d'incubation de 10 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.
Transports	Individuel/par foyer		Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé	Conseillé
	En commun		Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique. A partir du 1er août, le pass sanitaire devient obligatoire pour prendre un autocar interrégional ou international, un TGV (Inoui et Ouigo), un Intercités ou un train longue distance international au départ de la France. En revanche, les TER et les Transiliens ne sont pas concernés.	Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique. A partir du 1er août, le pass sanitaire devient obligatoire pour prendre un autocar interrégional ou international, un TGV (Inoui et Ouigo), un Intercités ou un train longue distance international au départ de la France. En revanche, les TER et les Transiliens ne sont pas concernés.	Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique. A partir du 1er août, le pass sanitaire devient obligatoire pour prendre un autocar interrégional ou international, un TGV (Inoui et Ouigo), un Intercités ou un train longue distance international au départ de la France. En revanche, les TER et les Transiliens ne sont pas concernés.	Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique. A partir du 1er août, le pass sanitaire devient obligatoire pour prendre un autocar interrégional ou international, un TGV (Inoui et Ouigo), un Intercités ou un train longue distance international au départ de la France. En revanche, les TER et les Transiliens ne sont pas concernés.	Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique. A partir du 1er août, le pass sanitaire devient obligatoire pour prendre un autocar interrégional ou international, un TGV (Inoui et Ouigo), un Intercités ou un train longue distance international au départ de la France. En revanche, les TER et les Transiliens ne sont pas concernés.	Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique. A partir du 1er août, le pass sanitaire devient obligatoire pour prendre un autocar interrégional ou international, un TGV (Inoui et Ouigo), un Intercités ou un train longue distance international au départ de la France. En revanche, les TER et les Transiliens ne sont pas concernés.	Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydroalcoolique avant et après la prise du transport) et dans la mesure du possible de la distanciation physique. A partir du 1er août, le pass sanitaire devient obligatoire pour prendre un autocar interrégional ou international, un TGV (Inoui et Ouigo), un Intercités ou un train longue distance international au départ de la France. En revanche, les TER et les Transiliens ne sont pas concernés.
	Co voiturage et mini-bus		Le covoiturage ou mini-bus passent par le respect de plusieurs obligations sanitaires : - Le port d'un masque pour le conducteur et les passagers à partir de 11 ans - Le conducteur peut refuser l'accès à son véhicule à un passager ne portant pas de masque. - les passagers doivent veiller à conserver la plus grande distance possible entre eux - En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation - Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet Il est également recommandé que les véhicules soient aérés régulièrement et désinfectés avant chaque trajet.	Le covoiturage ou mini-bus passent par le respect de plusieurs obligations sanitaires : - Le port d'un masque pour le conducteur et les passagers à partir de 11 ans - Le conducteur peut refuser l'accès à son véhicule à un passager ne portant pas de masque. - les passagers doivent veiller à conserver la plus grande distance possible entre eux - En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation - Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet Il est également recommandé que les véhicules soient aérés régulièrement et désinfectés avant chaque trajet.	Le covoiturage ou mini-bus passent par le respect de plusieurs obligations sanitaires : - Le port d'un masque pour le conducteur et les passagers à partir de 11 ans - Le conducteur peut refuser l'accès à son véhicule à un passager ne portant pas de masque. - les passagers doivent veiller à conserver la plus grande distance possible entre eux - En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation - Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet Il est également recommandé que les véhicules soient aérés régulièrement et désinfectés avant chaque trajet.	Le covoiturage ou mini-bus passent par le respect de plusieurs obligations sanitaires : - Le port d'un masque pour le conducteur et les passagers à partir de 11 ans - Le conducteur peut refuser l'accès à son véhicule à un passager ne portant pas de masque. - les passagers doivent veiller à conserver la plus grande distance possible entre eux - En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation - Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet Il est également recommandé que les véhicules soient aérés régulièrement et désinfectés avant chaque trajet.	Le covoiturage ou mini-bus passent par le respect de plusieurs obligations sanitaires : - Le port d'un masque pour le conducteur et les passagers à partir de 11 ans - Le conducteur peut refuser l'accès à son véhicule à un passager ne portant pas de masque. - les passagers doivent veiller à conserver la plus grande distance possible entre eux - En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation - Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet Il est également recommandé que les véhicules soient aérés régulièrement et désinfectés avant chaque trajet.	Le covoiturage ou mini-bus passent par le respect de plusieurs obligations sanitaires : - Le port d'un masque pour le conducteur et les passagers à partir de 11 ans - Le conducteur peut refuser l'accès à son véhicule à un passager ne portant pas de masque. - les passagers doivent veiller à conserver la plus grande distance possible entre eux - En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation - Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet Il est également recommandé que les véhicules soient aérés régulièrement et désinfectés avant chaque trajet.	Le covoiturage ou mini-bus passent par le respect de plusieurs obligations sanitaires : - Le port d'un masque pour le conducteur et les passagers à partir de 11 ans - Le conducteur peut refuser l'accès à son véhicule à un passager ne portant pas de masque. - les passagers doivent veiller à conserver la plus grande distance possible entre eux - En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation - Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet Il est également recommandé que les véhicules soient aérés régulièrement et désinfectés avant chaque trajet.
Lieu de pratique	Législation en vigueur	Préfecture, Mairie, ONF, Parc Naturel, Parc urbain, espace maritime...	Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.	Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.	Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.	Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.		- Sur des sites répertoriés, homologués et labellisés FFRandonnée. - En accord avec la municipalité. - Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque.	- A organiser sur des sites répertoriés, homologués et labellisés FFRandonnée. - En accord avec la municipalité. - Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque.

lieu de pratique	Espace de pratique		Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.	Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.	Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.	Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.		Favoriser les espaces les moins fréquentés.	Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés et adapter l'horaire des séances à la fréquentation pour limiter les contacts avec les autres pratiquants de sports aquatiques et nautiques
Convivialité	Partage de repas, pot, festivités...		Protocole Hôtel - Café- Restaurant applicable	Protocole Hôtel - Café- Restaurant applicable	Protocole Hôtel - Café- Restaurant applicable	Protocole Hôtel - Café- Restaurant applicable	Protocole Hôtel - Café- Restaurant applicable	Protocole Hôtel - Café- Restaurant applicable	Protocole Hôtel - Café- Restaurant applicable
Manifestations grand public et compétitions			Le Pass Sanitaire s'applique aussi aux participants des compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration lorsque le nombre de participants est au moins égal à 50 sportifs par épreuve.  Il s'agit là des compétitions et manifestations qui se déroulent dans l'espace public, dans les ERP couverts ou de Plein Air.	Le Pass Sanitaire s'applique aussi aux participants des compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration lorsque le nombre de participants est au moins égal à 50 sportifs par épreuve.  Il s'agit là des compétitions et manifestations qui se déroulent dans l'espace public, dans les ERP couverts ou de Plein Air.	Le Pass Sanitaire s'applique aussi aux participants des compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration lorsque le nombre de participants est au moins égal à 50 sportifs par épreuve.  Il s'agit là des compétitions et manifestations qui se déroulent dans l'espace public, dans les ERP couverts ou de Plein Air.	Le Pass Sanitaire s'applique aussi aux participants des compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration lorsque le nombre de participants est au moins égal à 50 sportifs par épreuve.  Il s'agit là des compétitions et manifestations qui se déroulent dans l'espace public, dans les ERP couverts ou de Plein Air.		Le Pass Sanitaire s'applique aussi aux participants des compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration lorsque le nombre de participants est au moins égal à 50 sportifs par épreuve.  Il s'agit là des compétitions et manifestations qui se déroulent dans l'espace public, dans les ERP couverts ou de Plein Air.	Le Pass Sanitaire s'applique aussi aux participants des compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration lorsque le nombre de participants est au moins égal à 50 sportifs par épreuve.  Il s'agit là des compétitions et manifestations qui se déroulent dans l'espace public, dans les ERP couverts ou de Plein Air.
Séjours et voyages			Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur notamment l'Obligation du pass sanitaire en fonction des dates annoncées et selon les destinations et activités proposées au cours du séjours	Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur notamment l'Obligation du pass sanitaire en fonction des dates annoncées et selon les destinations et activités proposées au cours du séjours	Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur notamment l'Obligation du pass sanitaire en fonction des dates annoncées et selon les destinations et activités proposées au cours du séjours		Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur notamment l'Obligation du pass sanitaire en fonction des dates annoncées et selon les destinations et activités proposées au cours du séjours	Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur notamment l'Obligation du pass sanitaire en fonction des dates annoncées et selon les destinations et activités proposées au cours du séjours	Autorisé dans le respect des règles gouvernementales en vigueur notamment l'Obligation du pass sanitaire en fonction des dates annoncées et selon les destinations et activités proposées au cours du séjours
Formation			- Respect des gestes barrières - Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance. - Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant - Salles ventilées.	- Respect des gestes barrières - Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance. - Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant - Salles ventilées.	- Respect des gestes barrières - Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance. - Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant - Salles ventilées.	- Respect des gestes barrières - Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance. - Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant - Salles ventilées.	- Respect des gestes barrières - Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance. - Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant - Salles ventilées.	- Respect des gestes barrières - Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance. - Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant - Salles ventilées.	- Respect des gestes barrières - Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance. - Structure d'accueil autorisée a accueillir le public avec le protocole Hotel-Café-Restaurant - Salles ventilées.
Séance de travail, réunions, organisations....					- Privilégier les réunions à distance - Pas de limite de participants si réunion en présentiel	- Privilégier les réunions à distance - Pas de limite de participants si réunion en présentiel	- Privilégier les réunions à distance - Pas de limite de participants si réunion en présentiel		- Privilégier les réunions à distance - Pas de limite de participants si réunion en présentiel
Accident			Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence	Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence	Les animateurs portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence	Les personnes portant secours mettront un masque et se désinfecteront les mains si possible avant de porter secours à la victime sauf en cas d'extrême urgence		Les pratiquants portant secours ou ayant été secourus devront se laver immédiatement, désinfecter leur matériel et surveiller l'évolution de leur état de santé	Les animateurs portant secours devront se laver immédiatement, désinfecter leur matériel et surveiller l'évolution de leur état de santé
Vos contacts privilégiés	Local		<a href="#">votre comité départemental</a>	<a href="#">votre comité départemental</a>	<a href="#">votre comité départemental</a>	Votre comission départementale sentiers itinéraires	<a href="#">votre comité départemental</a>	<a href="#">votre comité départemental</a>	<a href="#">votre comité départemental</a>
	National		<a href="mailto:info@ffrandonnee.fr">info@ffrandonnee.fr</a>	<a href="mailto:association@ffrandonnee.fr">association@ffrandonnee.fr</a>	<a href="mailto:association@ffrandonnee.fr">association@ffrandonnee.fr</a>		<a href="mailto:association@ffrandonnee.fr">association@ffrandonnee.fr</a>	<a href="mailto:marcheaquatique@ffrandonnee.fr">marcheaquatique@ffrandonnee.fr</a>	<a href="mailto:marcheaquatique@ffrandonnee.fr">marcheaquatique@ffrandonnee.fr</a>